

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1673

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Pouvoirs publics »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Présidence de la République	0	3 098 534
Assemblée nationale	0	10 330 009
Sénat	0	6 009 000
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	19 437 543
SOLDE	-19 437 543	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances pour 2025 propose une augmentation de 1,6 % des crédits de la mission Pouvoirs publics : les crédits pour la présidence de la République seraient en hausse de 3,1 millions d'euros (+ 2,5 %), ceux de l'Assemblée nationale de 10,3 millions d'euros (+ 1,7 %) et ceux du Sénat de 6 millions d'euros (+ 1,7 %).

Cette croissance de 19,5 millions d'euros n'est pas acceptable à l'heure où la dégradation des comptes publics exige des efforts de l'ensemble des administrations publiques, à plus forte raison de la part des institutions qui se doivent d'être exemplaires en matière de maîtrise de leurs dépenses.

A ce titre, dans son rapport de juillet 2024 sur les comptes et la gestion des services de la présidence de la République en 2023, la Cour des comptes relève que la situation financière des comptes de la présidence "appelle à la vigilance", dans un contexte de forte augmentation des dépenses liées à la multiplication des déplacements, des réceptions et à l'organisation de cérémonies. Ainsi, la dotation budgétaire de l'Élysée a augmenté de 15,8 milliards entre 2019 et 2024 : il convient de mettre fin à cette dynamique de hausse en reconduisant pour 2025 le montant alloué à la présidence en 2024.

Cette exigence de gel des dépenses vaut aussi pour les budgets de l'Assemblée nationale et du Sénat : leurs présidents se sont ainsi accordés, dans un communiqué commun publié le 14 octobre 2024, à "renoncer à l'indexation sur le taux de l'inflation de la dotation de l'État pour le fonctionnement des assemblées parlementaires ».

Cet amendement propose donc de minorer les crédits de la mission *Pouvoirs publics* de la façon suivante :

- - 3 098 534 euros en AE et en CP sur le programme 501 *Présidence de la République* ;
- - 10 330 009 euros en AE et en CP sur le programme 511 *Assemblée nationale* ;
- - 6 009 000 euros en AE et en CP sur le programme 521 *Sénat*.